

ANNEXE IV - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Dénomination du Produit : **Athora M&G Global Listed Infrastructure**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 57,63% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds sous-jacent a encouragé l'utilisation d'une approche d'exclusion et a réalisé des investissements alignés sur les ODD (tels que définis ci-dessous) :

Le Fonds sous-jacent a exclu certains investissements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les effets négatifs potentiels sur l'environnement et la société et de l'aider à produire des résultats plus durables (« approche d'exclusion »).

Le Fonds sous-jacent a pris en compte les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies dans le cadre de son processus d'investissement et les thèmes de durabilité pris en compte par le Gestionnaire du fonds sous-jacent sont basés sur les ODD en tant que cadre pertinent pour mesurer la contribution aux facteurs de durabilité (« alignement sur les ODD »). 79,28 % des investissements du Fonds sous-jacent en valeur étaient alignés sur les ODD.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

99,02 % des investissements du Fonds sous-jacent en valeur étaient dans des investissements considérés par le Gestionnaire du fonds sous-jacent comme étant liés aux thèmes de durabilité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds sous-jacent.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent applique un test de bonne gouvernance quantitatif basé sur des données utilisé pour évaluer les investissements dans les entreprises. Le gestionnaire du fonds sous-jacent exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas au test de bonne gouvernance du gestionnaire du fonds sous-jacent. Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le gestionnaire du fonds sous-jacent tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers identifiés de la bonne gouvernance (structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et conformité fiscale).

Le pourcentage d'alignement indiqué dans le graphique ci-dessous montre la répartition entre ces investissements et les « Autres » investissements.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité du Fonds sous-jacent visant à tester sa conformité avec son approche d'exclusion et son alignement sur les ODD ont été respectés à tout moment au cours de la période considérée.

Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour un aperçu de la performance du Fonds sous-jacent par rapport à son indicateur de durabilité.

Le chiffre « Éligibilité » est une mesure du pourcentage des actifs du Fonds sous-jacent qui sont admissibles à l'évaluation de l'indicateur de durabilité. Le chiffre « Couverture » indique le pourcentage des actifs admissibles pour lesquels des données sont disponibles.

Sustainability indicator name	Value	Eligibility	Coverage
As at - 31 March 2024			
Percentage (%) of investments by value that is SDG-aligned	79.28 %	100.00%	99.79%

Sustainability indicator name	Value	Eligibility	Coverage
As at - 31 March 2023			
Percentage (%) of investments by value that is SDG-aligned	81.11 %	100.00%	99.72%

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le pourcentage d'investissements en valeur alignés sur les ODD au cours de cette période de référence était légèrement inférieur à celui de la dernière période de référence (79,28 % contre 81,11 %).

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le Fonds sous-jacent peut investir dans des investissements durables de tout type, c'est-à-dire des investissements ayant un objectif environnemental et/ou social. Le Fonds sous-jacent n'est pas tenu de privilégier un type particulier d'investissement durable.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a utilisé une série de tests exclusifs basés sur les données disponibles pour déterminer si et comment un investissement apportait une ou plusieurs contributions positives aux objectifs environnementaux et sociaux.

Le Fonds sous-jacent détenait 57,63 % d'investissements durables au cours de la période de référence actuelle, ce qui est supérieur à celui de la période précédente, où il détenait 51,43 %.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables réalisés par le Fonds sous-jacent n'ont causé aucun préjudice significatif à aucun objectif d'investissement durable environnemental ou social puisqu'ils ont réussi une série de tests, notamment :

1. S'ils représentent une exposition significative aux entreprises que le gestionnaire du fonds sous-jacent considère comme nuisibles
2. Principaux indicateurs d'impact négatif considérés comme rendant l'investissement incompatible avec un investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales par les États souverains telles que l'application de sanctions, effets négatifs sur les zones sensibles de la biodiversité)
3. D'autres indicateurs d'impact négatif majeur font partie d'une évaluation de matérialité pour comprendre si les expositions étaient compatibles avec l'investissement durable

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le processus de recherche du gestionnaire du fonds sous-jacent comprend la prise en compte des principaux indicateurs d'impact négatif pour tous les investissements pour lesquels des données étaient disponibles (c'est-à-dire pas seulement pour les investissements durables), ce qui permet au gestionnaire du fonds sous-jacent de prendre des décisions d'investissement éclairées.

L'examen par le Fonds sous-jacent des principaux indicateurs d'impact négatif a été utilisé dans le cadre de la compréhension des pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Fonds sous-jacent.

Les investissements détenus par le Fonds sous-jacent font ensuite l'objet d'un suivi continu et d'un processus de révision trimestriel.

Informations complémentaires sur les principaux indicateurs d'impact négatif pris en compte par le Fonds sous-jacent d'investissement

Les informations sur le gestionnaire peuvent être trouvées dans l'annexe des informations sur le site Web du gestionnaire du fonds sous-jacent pour le Fonds sous-jacent.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Tous les investissements achetés par le Fonds sous-jacent ont passé avec succès les tests de bonne gouvernance du gestionnaire du fonds sous-jacent. De plus, les investissements durables ont également passé avec succès les tests visant à confirmer qu'ils ne causent pas de préjudice significatif, comme décrit ci-dessus. Ces tests prennent en compte les Principes directeurs de l'OCDE et les Principes directeurs des Nations Unies.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Pour les investissements durables, les principaux impacts négatifs sont un élément clé pour évaluer si ces investissements ne causent pas de préjudice significatif, comme expliqué ci-dessus. Pour d'autres investissements, le processus de recherche du gestionnaire du fonds sous-jacent a pris en compte les principaux indicateurs d'impact négatif pour tous les investissements pour lesquels des données étaient disponibles, ce qui permet au gestionnaire du fonds sous-jacent de prendre des décisions d'investissement éclairées, comme expliqué ci-dessus.

De plus amples informations sur les principaux indicateurs d'impact négatif pris en compte par le gestionnaire du fonds sous-jacent sont disponibles dans l'annexe des informations sur le site Web du gestionnaire du fonds sous-jacent pour le Fonds sous-jacent. Des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs ont été pris en compte seront fournies dans le rapport annuel du Fonds sous-jacent.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Largest investments	Sector	% Assets	Country
CROWN CASTLE INC	Real estate activities	4.03%	US
SEGRO REIT PLC	Real estate activities	3.87%	GB
ALEXANDRIA REAL ESTATE EQUITIES RE	Real estate activities	3.85%	US
TC ENERGY CORP	Transportation and storage	3.47%	CA
AES CORP	Electricity, gas, steam and air conditioning supply	3.39%	US
GIBSON ENERGY INC	Transportation and storage	3.07%	CA
FRANCO NEVADA CORP	Financial and insurance activities	3.03%	CA
PRAIRIESKY ROYALTY LTD	Mining and quarrying	3.02%	CA
AMERICAN TOWER REIT CORP	Real estate activities	3.01%	US
EQUINIX REIT INC	Information and communication	3.00%	US
TRANSURBAN GROUP STAPLED UNITS	Transportation and storage	2.99%	AU
ENEL	Electricity, gas, steam and air conditioning supply	2.98%	IT
EDISON INTERNATIONAL	Electricity, gas, steam and air conditioning supply	2.61%	US
NEXTERA ENERGY PARTNERS UNITS	Electricity, gas, steam and air conditioning supply	2.57%	US
KEYERA CORP	Transportation and storage	2.50%	CA



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Dans la divulgation précontractuelle de niveau 2 du SFDR (annexe au prospectus du fonds sous-jacent), le fonds sous-jacent s'est engagé à ce qu'un minimum de 70 % du fonds sous-jacent soit aligné sur les caractéristiques E/S promues et qu'un minimum de 51 % du fonds sous-jacent soit dans des investissements durables.

Les allocations d'actifs ci-dessous sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative (NAV). Le pourcentage d'investissements alignés sur la caractéristique environnementale ou sociale promue était de 99,02 % de la NAV au 31 mars 2024. Cela comprenait 57,63 % de la NAV en investissements durables et les 41,40 % restants de la NAV en investissements présentant d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Bien que le Fonds sous-jacent ne se soit pas engagé à investir dans des investissements conformes à la taxonomie de l'UE, 4,71 % étaient conformes à la taxonomie de l'UE. 24,82 % concernaient des investissements présentant d'autres caractéristiques environnementales et 28,10 % concernaient des investissements socialement durables.

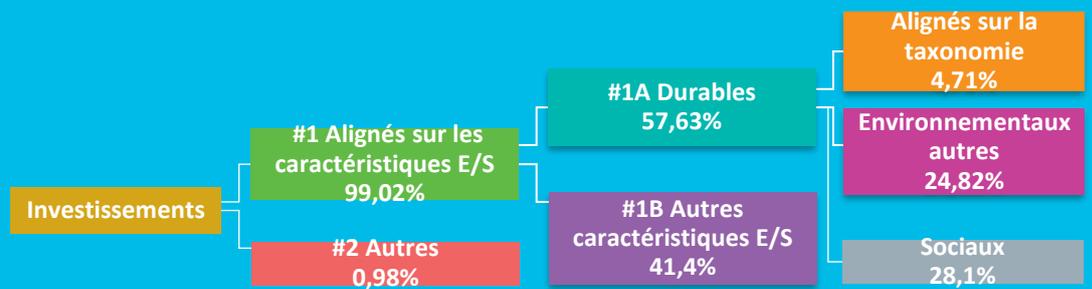
- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile**

comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

La répartition des investissements utilise la NACE (Nomenclature des activités économiques) et est exprimée en % de la valeur nette d'inventaire (VNI).

Economic Sector	% Assets
Electricity, gas, steam and air conditioning supply	28.96%
Real estate activities	17.02%
Transportation and storage	15.01%
Financial and insurance activities	14.85%
Information and communication	5.89%
Wholesale and retail trade; repair of motor vehicles and motorcycles	5.62%
Mining and quarrying	5.14%
Construction	4.11%
Water supply; sewerage, waste management and remediation activities	2.37%
Other	1.02%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Bien que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables conformes à la taxonomie soit de 0 %, le Fonds sous-jacent est autorisé à allouer des fonds sous-jacent à de tels investissements, qui feraient partie de son allocation globale aux investissements durables ayant des objectifs environnementaux.

La part des investissements du Fonds sous-jacent qui étaient conformes aux objectifs environnementaux du Règlement sur la taxonomie au cours de la période de référence

était de 4,71 %. Ce pourcentage est déterminé en prenant le chiffre de fin de trimestre pour chaque trimestre de la période de référence et en faisant la moyenne. Les informations ont été obtenues à partir de divulgations publiques.

Le pourcentage de contribution de l'atténuation du changement climatique était de 9,14 %, tandis que l'adaptation au changement climatique a contribué à hauteur de 0 %.

Aucune assurance d'un auditeur, d'un tiers ou d'un examen n'a été effectuée sur les données de la taxonomie de l'UE.

Taxonomy Environmental Objective	Percentage of Contribution
Climate Change Mitigation	9.14%
Climate Change Adaptation	0.00%

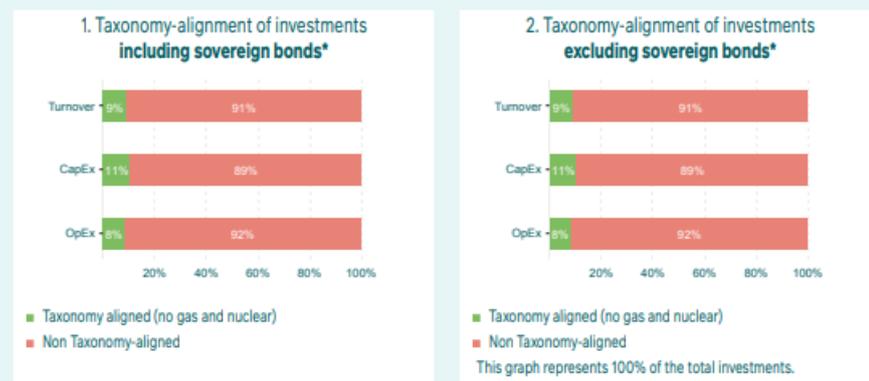
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

• **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

- Oui*
- Dans le gaz fossile* *Dans l'énergie nucléaire*
- Non*

The graphs below show the percentage of investments that were aligned with the EU Taxonomy. As there is no appropriate methodology to determine the taxonomy-alignment of sovereign bonds*, the first graph shows the Taxonomy alignment in relation to all the investments of the financial product including sovereign bonds, while the second graph shows the Taxonomy alignment only in relation to the investments of the financial product other than sovereign bonds.



• **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements du Fonds sous-jacent dans les activités transitoires au cours de la période s'est élevée à 0,01 % et dans les activités habilitantes à 3,76 %. Ce

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

chiffre est à comparer à un engagement minimum de 0 % stipulé dans les informations précontractuelles du Fonds sous-jacent.

Activity	Percentage Investments
Share of Transitional Activities	0.01%
Share of Enabling Activities	3.76%

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE au cours de cette période de référence (4,71 %) était inférieur à celui de la période précédente où il était de 5,84 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental qui n'étaient pas conformes à la taxonomie de l'UE était de 24,82 %. Cela se compare à un engagement minimum de 5 % en matière d'investissements durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire à la fois conformes à la taxonomie de l'UE et non conformes) indiqué dans la Divulgence précontractuelle du fonds sous-jacent.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements socialement durables s'élève à 28,10 %, ce qui est à comparer à un engagement minimum de 5 % stipulé dans les informations précontractuelles du Fonds sous-jacent.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Au cours de la période de référence, le Fonds sous-jacent a détenu des liquidités et des fonds sous-jacent du marché monétaire, des fonds sous-jacent d'infrastructure et des actifs titrisés en tant qu'« Autres » investissements dans le cadre de la gestion normale des liquidités. Aucune mesure de protection minimale n'a été appliquée.

Les produits dérivés utilisés pour prendre une exposition d'investissement à des indices financiers diversifiés (à l'exclusion des transactions techniques) et à des fonds sous-jacent (c'est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus pour toute raison autorisée par la politique d'investissement du Fonds sous-jacent et seront soumis à des tests de protection environnementale ou sociale minimum. Le gestionnaire du fonds sous-jacent considère comme approprié, par exemple un test de score ESG pondéré minimum.

Le Fonds sous-jacent peut également détenir comme Autres investissements les investissements pour lesquels les données sont insuffisantes pour déterminer l'adéquation des investissements aux caractéristiques promues.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Fonds sous-jacent a appliqué une politique d'exclusion pour atteindre son approche d'exclusion et a réalisé des investissements conformes aux ODD . Sa conformité à cette politique est indiquée dans les indicateurs de durabilité ci-dessus.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.